

## L'actu du jour

### Le Président annonce un nouveau confinement

Le mercredi 28 octobre, à 20 heures, Emmanuel Macron a pris la parole pour annoncer aux Français un nouveau confinement. Le but : limiter la progression du Covid-19. *1jour1actu* t'explique comment ça va se passer.



Beaucoup de chaînes et de radios ont retransmis le discours d'Emmanuel Macron, mercredi soir. (© Ludovic Marin/AFP)

Depuis plusieurs semaines, le nombre de personnes atteintes par le virus ne cesse d'augmenter. Emmanuel Macron a donc pris la décision de mettre en place un nouveau confinement dans tout le pays, à partir du jeudi 29 octobre à minuit et jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre, au moins. Ce confinement est un peu différent de celui que tu as connu au printemps.

#### Les écoles, collèges et lycées restent ouverts

À la différence du premier confinement, les élèves continuent à aller en classe, car il est très important que tous les enfants continuent à recevoir un enseignement. Mais les règles sanitaires sont renforcées : par exemple, le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans.

#### De nombreux commerces sont fermés

Comme au printemps, les commerces jugés « non essentiels » sont fermés : les restaurants, les bars, les magasins de vêtements, les coiffeurs, etc. Mais les grandes surfaces restent ouvertes pour les courses.

**Pourquoi en parle-t-on ?**  
Parce qu'Emmanuel Macron, le président de la République, s'est adressé aux Français pour leur annoncer un nouveau confinement.

### **Le télétravail est fortement conseillé**

Tous les travailleurs qui peuvent faire du télétravail, c'est-à-dire travailler de chez eux, doivent le faire. Les autres peuvent continuer à se rendre sur leur lieu de travail, comme les ouvriers du bâtiment, pour qui le télétravail est impossible.

### **Les visites dans les maisons de retraite sont autorisées**

Contrairement à ce printemps, tu peux aller voir tes grands-parents ou arrière-grands-parents qui vivent en maison de retraite. Bien sûr, il faut respecter les consignes sanitaires mises en place.

### **Une attestation pour sortir**

Il n'est possible de sortir de chez soi que dans certains cas précis (travailler, faire des courses, etc.). Et chaque sortie doit être justifiée par une autorisation, qui est à télécharger sur Internet, comme au printemps.

Mais les réunions de famille ou entre amis sont interdites !

Ces mesures seront réexaminées tous les quinze jours. Et, selon la progression du virus, elles seront allégées ou, au contraire, complétées par d'autres.

**Nathalie Michel**

**[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](https://www.1jour1actu.com)**